

Question présentée par le député :

M. Thierry Cerutti

Date de dépôt : 16 septembre 2015

Question écrite urgente

Copains-coquins ?

Le nouveau code de procédure a prévu que toute personne qui se voit convoquée devant le Ministère public ou auprès des différents corps de police peut selon les cas avoir un avocat commis d'office.

Dans certains cas, l'avocat commis d'office est une obligation et c'est le procureur en charge de la procédure qui, si le prévenu n'a pas de souhait particulier, mandate un avocat commis d'office.

Ce procédé n'a de sens qu'à l'expresse condition d'être parfaitement transparent en ce qui concerne le tournus des avocats commis d'office.

Or il est de notoriété publique que tel n'est pas le cas. A l'appui de ce constat, il n'existe aucune liste publique des avocats qui sont inscrits comme avocats d'office. Une telle liste pourrait également être communiquée à toutes les personnes interpellées pour qu'elles puissent se déterminer individuellement. Un choix opéré par un tiers, en l'espèce l'accusateur public, ne répond pas aux critères élémentaires d'indépendance. Ce point pourrait d'ailleurs faire l'objet d'une procédure européenne pour violation des droits de l'homme.

Cette question est donc d'une gravité extrême, et il est tout-à-fait regrettable que le chef du Ministère public se prête à de telles pratiques dans la mesure où il ne peut être, objectivement, exclu que les avocats sont choisis par le procureur en fonction d'affinités politiques, amicales ou toutes autres.

Il semblerait même que certains avocats sont devenus des professionnels du « commis d'office », ce qui est manifestement contraire à l'esprit même de ce système. Il nous appartient à nous parlementaires, puisque le denier public est le payeur, d'obtenir toutes les informations relatives à cette problématique. Nous attendons donc des réponses précises à nos questions précises.

Dès lors, mes questions sont :

- *Selon quelle procédure interne le Ministère public octroie-t-il les mandats aux avocats commis d'office ?*
- *Qui a édicté la directive fixant cette procédure, et sous quelle référence cette directive est-elle publiée ?*
- *Combien de mandat ont été octroyés par le Ministère public du 01.01.2012 à ce jour ?*
- *Quel est le tournus des avocats ayant obtenu ces mandats ?*
- *Combien d'avocats ont obtenu plus de 10 mandats, plus de 50, plus de 75 et plus de 100 ?*
- *Quel est le top 20 des avocats ayants touché le plus de mandats du Ministère public ?*